



**The Global Water Initiative**

A Partnership Funded by the Howard G. Buffett Foundation

CAPITALISATION DE BONNES PRATIQUES EN  
MATIÈRE DE GOUVERNANCE AUTOUR DES  
GRANDS BARRAGES : CAS DE NIANDOUBA  
ET DU CONFLUENT AU SENEGAL



**iied**

International Institute  
for Environment  
and Development

Le Centre de Coordination des Ressources en Eau (CCRE) de la Communauté Économique Des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a lancé fin 2008 une concertation régionale sur les grands projets d'infrastructures dans le domaine de l'eau en Afrique de l'Ouest. Elle vise à contribuer à un développement harmonieux de l'Afrique de l'Ouest et à l'intégration régionale à travers la mise en œuvre d'un dialogue sur les infrastructures du secteur de l'eau.

Au cours de l'année 2009, le consortium constitué par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et l'Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED) est devenu un partenaire clé du CCRE dans le cadre de cette concertation avec comme objectif à long terme de promouvoir la gestion écologiquement durable et socialement équitable des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest.

Ainsi, à travers le programme de la Global Water Initiative (GWI) en Afrique de l'Ouest, l'UICN et l'IIED se sont intéressés au partage des bénéfices avec les populations locales autour des réservoirs, ce qui permet aujourd'hui, en 2012, d'analyser des bonnes pratiques en matière de gouvernance, notamment à partir du cas des barrages de Niandouba et Confluent au Sénégal.

Ce document présente les leçons apprises en rapport avec les principes et critères de partage des responsabilités et des bénéfices issus des barrages et a été validé par les acteurs locaux de la zone d'intervention du projet (administration locale, élus locaux, services techniques, usagers de l'eau, ONG et société civile) à l'occasion d'un atelier tenu à Vélingara le 27 septembre 2012.

Le document traite :

- ★ de la problématique de la gestion foncière des terres aménagées du bassin de l'Anambé (historique et réformes administratives, mode d'affectation des parcelles à usage agricole, conflits d'usage, etc ;
- ★ du cadre juridique et institutionnel de gouvernance des réservoirs de Niandouba et Confluent, et des aménagements hydroagricoles (acteurs, rôles et responsabilités) ;
- ★ de l'initiative de la GWI pour améliorer la gouvernance des réservoirs de barrages de Niandouba et du Confluent (mise en place d'une plateforme multi-acteurs, vulgarisation des Plans d'Occupation et d'Affectation des Sols, étude de cas sur la Société de Développement des Oléagineux, etc) ;
- ★ des facteurs de succès et limites des bonnes pratiques de gouvernance des réservoirs de barrages de Niandouba et du Confluent.



Vue aérienne du barrage de Niandouba



Troupeau de bovins en quête d'eau à côté des périmètres rizicoles



Déversoir du barrage du Confluent en période de crue

(crédit photo : SODAGRRI)

# Sommaire

---

<b>Sigles et abréviations -</b>	page 5
<b>Introduction -</b>	page 6
<b>1- Le partage des bénéfices autour des réservoirs de barrages</b>	page 7
1.1 Définitions ou précisions terminologiques -	page 7
1.2 L'importance du partage équitable des bénéfices et des responsabilités -	page 7
<b>2- Bonnes pratiques de gouvernance autour des réservoirs de barrage à partir de l'expérience de Niandouba et du Confluent</b>	
2.1 Cadre juridique de Gouvernance des réservoirs	page 9
2.2 Situation de la gestion foncière des terres aménagées	page 11
2.3 Cadre institutionnel	page 16
2.4 Partage des bénéfices agricoles	page 19
2.5 Partage des bénéfices de la pêche	page 23
<b>Conclusion -</b>	page 24



Le programme « Global Water Initiative » (GWI), financé par la Fondation Howard G. Buffett, cherche à relever le défi de fournir à long terme l'accès à l'eau salubre et à l'assainissement, ainsi que la protection et la gestion des services des écosystèmes et des bassins hydrographiques, au profit des plus pauvres et des plus vulnérables dépendant de ces services.

L'approvisionnement en eau dans le cadre de la GWI se fait à travers la sécurisation de la ressource et le développement d'approches nouvelles ou améliorées de la gestion de l'eau, et s'intègre dans un cadre plus large qui traite de la pauvreté, du pouvoir et des inégalités qui touchent particulièrement les populations les plus pauvres.

Pour y parvenir, il faut allier une orientation pratique sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement avec des investissements visant à renforcer les institutions, augmentant la prise de conscience et l'élaboration de politiques efficaces.

Le consortium régional de la GWI en Afrique de l'Ouest est composé des partenaires suivants :

- \* Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)
- \* Catholic Relief Services (CRS)
- \* CARE International
- \* SOS Sahel (UK)
- \* Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED)

Le programme de la GWI en Afrique de l'Ouest couvre 5 pays : le Sénégal, le Ghana, le Burkina Faso, le Mali, et le Niger. Certaines activités se déroulent également autour du projet de barrage de Fomi en Guinée.

# Sigles et abréviations

## Abréviation

## Signification

<b>ARD</b>	Agence Régionale de Développement
<b>CCRE</b>	Centre de Coordination des Ressources en Eau
<b>CEDEAO</b>	Communauté Économique Des Etats d'Afrique de l'Ouest
<b>CR</b>	Communauté Rurale
<b>PCR</b>	Présidents des conseils ruraux
<b>CNCAS</b>	Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal
<b>CSE</b>	Centre de Suivi Écologique
<b>DPC</b>	Direction de la Pêche Continentale
<b>FEPROBA</b>	Fédération des Producteurs du Bassin de l'Anambé
<b>FENAGIE</b>	Fédération Nationale des Groupements d'Intérêt Économique
<b>GIE</b>	Groupements d'Intérêt Économique
<b>GW</b>	Global Water Initiative
<b>IIED</b>	Institut International pour l'Environnement et le Développement
<b>OMVG</b>	Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>PLD</b>	Plan Local de Développement
<b>POAS</b>	Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols
<b>RDH</b>	Rapport sur le Développement Humain
<b>REVA</b>	Retour vers l'agriculture
<b>SAED</b>	Société d'Aménagement et d'Exploitation des Eaux du Delta du Fleuve Sénégal et de la Falémé
<b>SEDAB</b>	Sahélienne d'Entreprise de Distribution et d'Agro-Business
<b>SODAGRI</b>	Société de Développement Agricole et Industriel du Sénégal
<b>SODEVOL</b>	Société de Développement des Oléagineux
<b>UICN</b>	Union Internationale pour la Conservation de la Nature

# Introduction

Récolte d'une parcelle de riz par Moissonneuse-Batteuse (crédit photo : SODAGRI)



Champs de tournesol de la SODEVOL (crédit photo : SODAGRI)



GIE de pêcheurs de Soutouré (crédit photo : SODAGRI)

L'iniquité de la gouvernance des ressources en eau tend à favoriser les pratiques non durables et les activités illégales qui portent atteinte aux principes d'usages multiples, augmentent les conflits et réduisent la capacité des systèmes de valorisation des ressources en eau (réservoirs de barrages, aménagements hydro agricoles, etc.) à répondre efficacement aux besoins humains.

Clarifier, reconnaître et respecter les droits des femmes et des hommes dépendants des ressources en eau est une condition préalable à une meilleure gouvernance. La participation des citoyens et de constituants multiples à des processus décisionnels transparents augmente la légitimité et la viabilité à long terme de la gestion des ressources, permettant ainsi d'assurer leur exploitation durable. Ceci implique le renforcement des capacités des communautés locales, y compris des individus les plus pauvres, des femmes,

des populations autochtones, ainsi que des groupes marginalisés, afin qu'ils puissent participer à la prise de décision.

Il existe aujourd'hui plusieurs mécanismes internationaux, comme la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui peuvent permettre de stimuler les compromis gouvernementaux en faveur de l'équité sociale pour les groupes marginalisés, y compris en ce qui concerne les ressources en eau. Ainsi le deuxième principe de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) stipule que : « le développement et la gestion de l'eau devraient être fondés sur une approche participative impliquant usagers, planificateurs et décideurs à tous les niveaux ». Le défi, maintenant, est de trouver des solutions pratiques pour la mise en œuvre des dispositions signées par les gouvernements pour identifier des moyens plus justes et équitables de gouvernance des ressources en eau.

# 1- Le partage des bénéfices autour des réservoirs de barrages

## 1.1 Définition

Le partage des bénéfices issus des grands barrages consiste à faire bénéficier les populations locales, en tant que partenaires, des avantages résultant de l'exploitation du barrage (eau potable, électricité, aménagements hydro-agricoles, pêche, etc.). Il s'agit de soutenir les intérêts des populations locales avec une gouvernance adaptée pour le partage à long terme des bénéfices locaux et régionaux qui renforcent l'équité sociale dans les stratégies d'exploitation d'infrastructures et qui promeuvent la pérennité des mécanismes de partage des bénéfices.

Ceci évite de rester dans une approche réductrice qui se contente d'optimiser les barrages en tant qu'actifs physiques chargés de fournir des services d'eau et d'énergie, ou des bénéfices pour la navigation. Le partage des bénéfices trouve son fondement dans l'idée fondamentale que la construction des barrages ne doit pas contribuer à la dégradation des conditions de vie des communautés locales. En effet, le barrage doit être conçu comme une nouvelle opportunité offerte aux populations pour un développement local, en plus des objectifs nationaux fixés.<sup>1</sup>

## 1.2 L'importance du partage équitable des bénéfices et des responsabilités

Bien que la crise de l'eau reste le plus souvent indexée à la pénurie absolue de la disponibilité physique, elle trouve son origine dans la pauvreté, l'inégalité et des rapports de force inéquitables, ainsi que dans des politiques de gestion de l'eau inadaptées qui en aggravent la rareté (Rapport sur le Développement Humain 2006). Il est apparu alors que seule une nouvelle forme de gestion de cette ressource est susceptible de garantir la durabilité entre l'offre et la demande ou entre les ressources disponibles et les besoins.

Ainsi, une des recommandations fortes du Sommet de Johannesburg 2002 a porté sur l'élaboration de plans d'action de gestion intégrée et d'efficacité de l'eau. La mise en œuvre d'une approche intégrée de la gestion des ressources en eau constitue un levier important pour relever ces défis liés à l'atteinte d'un équilibre entre l'utilisation de l'eau en tant que fondement de la subsistance d'une population en plein essor, et sa protection et sa conservation en vue de garantir la pérennité de ses fonctions et caractéristiques.

<sup>1</sup> Skinner (J), Niasse (M) et Haas (L) (Sous dir). Partage des bénéfices issus des grands barrages en Afrique de l'Ouest, IIED, 2009.

Déversoir du barrage de Niandouba ( crédit photo : SODAGRI )



Les barrages sont construits pour stocker de l'eau dans un réservoir afin qu'elle puisse être relâchée aux périodes où les écoulements naturels sont inadéquats pour satisfaire les besoins humains. L'eau stockée peut servir à différents usages incluant une distribution publique d'eau potable et industrielle, l'irrigation et l'électricité. Le barrage contribue aussi au contrôle des inondations.

A côté des multiples avantages que procurent les barrages, ceux-ci peuvent également être sources de conflits si les mécanismes de partage ne sont

pas rationnels, concertés et équitables entre les diverses parties prenantes. Pour minimiser ces impacts négatifs sur le long terme, la Commission Mondiale des Barrages, la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement, entre autres, ont initié une dynamique internationale dans le but de construire de nouveaux projets de barrages qui prennent en compte l'intérêt de tous, et en priorité des communautés locales qui subissent trop souvent les effets négatifs de ces ouvrages sans bénéficier réellement des nombreuses retombées positives.

Dans ce contexte d'amélioration des programmes de grandes infrastructures hydrauliques, le programme Global Water Initiative (GWI) en Afrique de l'Ouest appuie les communautés locales, les pouvoirs publics et organismes régionaux à la conception de nouveaux mécanismes de partage des bénéfices considérant comme partenaires les populations locales affectées par la construction des grands barrages. Au Sénégal, la GWI travaille sur le terrain depuis 2009 avec les

communautés et autres acteurs vivant autour des réservoirs de Niandouba et du Confluent dans la région de Kolda au sud du pays. La GWI intervient sur cette thématique dans cinq pays en Afrique de l'Ouest que sont le Mali, le Sénégal, le Burkina Faso, le Niger et la Guinée Conakry, et ses activités accompagnent le dialogue régional sur les infrastructures du secteur de l'eau lancé par le Centre de Coordination des Ressources en Eau (CCRE) de la CEDEAO en 2008.

## 2- Bonnes pratiques de gouvernance autour des réservoirs de barrage à partir de l'expérience de Niandouba et du Confluent

### 2.1 Cadre juridique de gouvernance des réservoirs

Les réservoirs de barrages de Niandouba (1997) et du Confluent (1989) sont régis par le contexte législatif national du Sénégal mais aussi par la législation sous régionale car étant construits sur la Kayanga, un fleuve sous-régional dont la gestion est assurée par l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG). L'OMVG a été créée le 30 juin 1978 et comporte aujourd'hui 4 pays membres, riverains des fleuves Gambie, Kayanga/Géba et Koliba/Corubal : la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau et le Sénégal. Elle a pour mission de promouvoir l'aménagement et l'exploitation rationnelle et harmonieuse des ressources communes des bassins des fleuves cités plus haut.

Les pays membres de l'OMVG sont liés par 5 conventions, notamment celles relatives au statut des fleuves Kayanga/Géba et Koliba/Corubal et au statut juridique des ouvrages communs.

Concernant la première citée (article 4), aucun projet susceptible de modifier d'une manière sensible les caractéristiques du régime des fleuves, leurs conditions de navigabilité, l'exploitation agricole ou industrielle, l'état sanitaire des eaux, les caractéristiques biologiques de leur faune ou de leur flore, leurs plans d'eau, ne peut être exécuté sans avoir été, au préalable, approuvé par les États contractants. Seulement, le projet d'aménagement hydro-agricole autour des barrages de Niandouba et Confluent étant antérieur à l'entrée en vigueur de cette convention (Août 2008), son approbation préalable par les instances compétentes de l'OMVG ne pouvait constituer un obstacle à sa réalisation puisque non opposable au Sénégal au moment de la construction des barrages.



Concernant la Convention relative au statut juridique des ouvrages communs entre les États contractants (convention du 29 janvier 1985), elle définit avec précision les conditions d'exécution et d'exploitation de tout ouvrage d'intérêt commun ainsi que les obligations réciproques des États (article 5). Sauf accord contraire entre le Sénégal et l'OMVG, les ouvrages hydrauliques financés sur des fonds publics sénégalais et érigés sur le cours du fleuve Kayanga/ Géba en territoire sénégalais n'ont pas le statut d'ouvrage commun de l'OMVG, car uniquement porté jusqu'ici par le Sénégal. Cependant, dans leur phase d'exploitation, ils peuvent nécessiter des obligations réciproques notamment sur les conditions et modalités de gestion des ressources en eau mobilisées.

Pour ce qui est du cadre juridique national, la loi 76-66 du 02 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État définit le statut juridique et domanial des barrages, ouvrages connexes ainsi que les sites sur lesquels ils sont implantés. Le domaine public appartenant à l'État est inaliénable et imprescriptible. Si l'État assure la gestion du domaine public naturel, les dépendances du domaine public artificiel (barrages et ouvrages hydro-agricoles) présents dans le bassin de l'Anambé ont fait l'objet d'un transfert de gestion au profit de la Société de Développement Agricole et Industriel du Sénégal (SODAGRI), étant donné qu'au Sénégal le secteur de l'eau ne figure pas encore parmi les compétences transférées aux collectivités locales.

## 2.2 Situation de la gestion foncière des terres aménagées

Depuis l'avènement de l'indépendance, l'Etat du Sénégal s'est engagé dans un processus de décentralisation progressif suivant des réformes successives :

- 1970 : création des premières communautés rurales
- 1990 : gestion entière des communautés rurales par les Présidents des conseils ruraux (PCR)
- 1996 : responsabilisation des institutions décentralisées

Ainsi, cette tendance à la responsabilisation des collectivités locales constitue une disposition qui change le mode de contrôle de l'Etat ; dès lors, le contrôle de légalité se substitue au contrôle d'opportunité, donnant aux conseils ruraux une plus grande marge d'action dans la gestion et la promotion des institutions communautaires.

Cette responsabilisation des collectivités locales se décline par le transfert de compétences qui permet aux collectivités locales d'assurer une fonction de maîtrise d'ouvrage du développement local à l'échelle communautaire. Par conséquent, les enjeux tournent autour d'une gestion plus rationnelle des affaires publiques, d'un approfondissement de la démocratie et d'une harmonisation des pratiques des différents acteurs intervenant dans l'espace communautaire.

Concernant la gestion du foncier, le bassin de l'Anambé, contrairement à la vallée du fleuve Sénégal et au Sénégal Oriental, n'a pas connu le régime des zones pionnières par lequel l'État transférait le monopole de la gestion des terres du domaine national aux Sociétés Régionales de Développement Rural (Société d'Aménagement et d'Exploitation des Eaux du Delta du Fleuve Sénégal et de la Falémé : SAED, Société des Terres Neuves) qui avaient la charge de les aménager et de les distribuer aux paysans. Les aménagements du bassin de l'Anambé ont été réalisés dans les zones de terroir. Après la construction du barrage du Confluent (1989) et l'aménagement de la première phase (465 ha), l'Etat du Sénégal a confié la gestion technique des ouvrages et l'appui-conseils aux producteurs à la Société de Développement Agricole et Industrielle (SODAGRI). Suite à la réalisation du barrage de Niandouba en 1998 et l'aménagement de la deuxième phase portant la superficie totale aménagée à 4 735 ha, les objectifs de production annuelle étaient de 40 000 T de riz paddy, 25 000 T de maïs et 15 000 T de sorgho.

Au fil des années, le constat est que les rendements atteints sont nettement inférieurs aux prévisions, par exemple entre 1985 et 2009, le rendement moyen est de 4 900 T de riz/an (source, base de données SODAGRI, 2010).

Pour faire face à cette situation, la SODAGRI a encouragé l'ouverture des périmètres aménagés à de grands producteurs étrangers comme les Bayes Fall (de la confrérie Mouride: une secte de la religion islamique au Sénégal). La SODAGRI s'est aussi impliquée dans l'attribution des parcelles à la place des Présidents de Communautés Rurales qu'elle jugeait peu préparés pour assurer pleinement leur rôle sur l'attribution des parcelles conformément à la loi 64-46 du 17 juin 1964 (décret d'application n° 72-1288).

La cohabitation entre petits producteurs autochtones et les grands producteurs

étrangers est marquée par des conflits d'intérêt pour l'accès aux parcelles agricoles jugées plus fertiles (bon planage, absence de mauvaises herbes, réseau d'irrigation fonctionnel, etc.), en plus des conflits entre agriculteurs et éleveurs (divagation animale, occasionnée par l'absence de pistes de parcours du bétail et de points d'eau en quantité suffisante dans les zones de pâturage), et entre les organisations de producteurs et la SODAGRI. En effet, les producteurs autochtones considèrent que la SODAGRI a favorisé les grands producteurs étrangers pour l'accès au foncier à leurs détriments.

Vers les années 2 000, avant l'arrivée de producteurs étrangers comme les Mourides de Touba, les Bayes Fall et les autres grands producteurs, les conflits entre producteurs étaient très rares. Mais en 2008 avec le programme Retour vers l'agriculture REVA, le bassin a connu l'arrivée de grands producteurs et c'est là que beaucoup de problèmes sont nés pour l'accès aux parcelles jugées plus productives en fonction du sol, de l'absence de mauvaises herbes et de l'état fonctionnel du réseau d'irrigation. Malheureusement, la SODAGRI favorisait ces grands producteurs qui peuvent emblaver de vastes superficies. Les petits producteurs se sont sentis alors frustrés, étant négligés par la SODAGRI et non appuyés par les grands producteurs.

(Sidy DIALLO :  
Secrétaire Général FEPROBA)





### ***Initiative de la GWI pour prévenir et lutter contre les conflits fonciers.***

En 2009, le Conseil Régional de Kolda et la SODAGRI ont organisé à Kolda un forum sur le foncier et la relance des activités agricoles dans le bassin de l'Anambé. Cette rencontre qui a enregistré 117 participants composés d'autorités administratives, d'élus locaux, de groupements de producteurs, de services techniques de l'État et de la société civile, a formulé des recommandations visant entre autres à améliorer la gestion du foncier. Parmi lesquelles on peut noter :

- Le respect par la SODAGRI de la procédure normale d'attribution des parcelles agricoles par les conseils ruraux conformément à la loi 96-07 du 22 Mars 1996;
- La mise en œuvre des Plans d'Affectation et d'Occupation des Sols (POAS) afin de trouver des solutions aux problèmes de cohabitation entre les agriculteurs et les éleveurs ;

- La formalisation des relations de partenariat entre la SODAGRI et les différents types d'Organisations de Producteurs ;

- La vulgarisation et le respect du calendrier culturel établi par la SODAGRI en relation avec les leaders des Organisations Paysannes.

De l'avis du Président de la Fédération des Producteurs du Bassin de l'Anambé (FEPROBA), jusqu'en janvier 2012 seule la première recommandation a connu un début de mise en œuvre avec la volonté manifestée par la SODAGRI de céder aux conseils ruraux leurs prérogatives pour l'attribution des parcelles. Ainsi, la GWI a initié le renforcement de la concertation entre la SODAGRI, les Présidents des Conseils Ruraux (PCR) et les organisations des producteurs pour le respect de la loi sur l'affectation des terres. Le projet a aussi accompagné quatre communautés rurales à vulgariser leur POAS entre avril et juillet 2012.

Il s'agit de documents de planification qui identifient les contraintes physiques et réglementaires et fixent les règles et les servitudes d'utilisation des sols de chaque zone du territoire de la communauté rurale.

En effet, dans le cadre de la politique de décentralisation rurale, les communautés rurales (CR) ont élaboré des plans locaux de développement (PLD) qui répondent à deux objectifs globaux : orienter le développement en fonction des stratégies nationales et créer une dynamique de dialogue permanent entre les acteurs locaux pour impulser le développement local. Ces PLD intègrent des POAS orientés spécifiquement sur la gestion des ressources (agriculture, élevage, pêche, environnement et protection de la nature, chasse, accès et utilisation de l'eau, etc.) afin de prévenir et de lutter contre les conflits d'usage en indiquant les pistes de parcours du bétail, les zones réservées au pâturage et à l'agriculture, et les règles et procédures à respecter dans chaque zone pour éviter les conflits d'intérêt.

La vulgarisation des POAS a consisté à la mise en place des organes chargés de la gestion du POAS au niveau de la communauté rurale, la création des comités de zone chargés de la sensibilisation et de la diffusion du document au niveau des différents villages de la communauté rurale, et la mise en place d'un observatoire qui veille sur l'application des règles établies par les POAS.

#### **Les activités de cette démarche de vulgarisation ont été les suivantes:**

- tenue des réunions d'information sur les POAS au niveau de chaque communauté rurale ;
- identification sur carte des zones à vocation agricole, les zones à vocation pastorale et les parcours de bétail ;

- identification de zones d'animation composées de villages homogènes ;

- mise en place des comités zonaux (observatoires) chargés de vulgariser et de veiller à l'application effective des dispositions des POAS ;

- formation des comités sur les règles et procédures des POAS et sur les techniques de sensibilisation ;

- conduite des caravanes de sensibilisation sur les POAS au niveau des zones d'animation ;

- appui aux comités pour l'animation d'émissions radio sur l'importance des POAS et la nécessité de leur application pour prévenir et régler les conflits d'usage sur le foncier.

#### **Ces activités ont contribué à :**

- la prise en compte des aspects liés à la vulgarisation des POAS lors du forum des partenaires organisé par chaque communauté rurale pour la revue des documents de planification (PLD et POAS) et la mobilisation des ressources pour le financement des activités ;

- la tenue de réunions communautaires dirigées par le conseil rural pour statuer sur les parcours de bétail ;

- l'engagement libre de certains producteurs d'abandonner leurs champs installés illégalement sur des parcours de bétail ou dans des zones de pâturages ;

- l'engagement des élus locaux pour veiller à l'application effective des dispositions des POAS.

### ***Propositions d'amélioration : appuyer les communautés rurales à établir un plan de financement pour une mise en œuvre effective et durable des POAS.***

Au delà de la vulgarisation, l'application effective des POAS exige le fonctionnement pérenne des comités de veille et la réalisation de mesures d'accompagnement, notamment l'augmentation du nombre de puits pastoraux dans certaines localités, la matérialisation et l'aménagement des pistes de parcours du bétail, l'ouverture de pare-feux pour protéger les zones de pâturage contre

les feux de brousse, etc. Pour faire face à ces sollicitations et pour garantir la mise en œuvre des POAS, les communautés rurales (CR) devront établir un solide plan de financement à court, moyen et long terme. Il pourra être supporté par les budgets annuels des CR et l'appui des divers partenaires au développement.

## **2.3 Cadre institutionnel**

### ***Acquis : existence d'organes de gestion et d'un espace de dialogue autour de la ressource.***

La politique de désengagement de l'Etat du Sénégal à travers l'adoption de la loi sur la décentralisation a poussé les producteurs à s'organiser. C'est ainsi qu'on note l'émergence d'une multitude d'organisations de base comme les Groupements d'Intérêt Economique (GIE) devant servir de fondement aux actions destinées à assurer la professionnalisation de l'agriculture. Les principaux GIE de la zone des barrages de Niandouba et Confluent se sont constitués dans le cadre de l'exploitation des périmètres irrigués et doivent répondre à une double préoccupation. D'une part sur le plan financier dans la mesure où un GIE permet d'accéder facilement aux crédits (seuls peuvent accéder au crédit de la Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal (CNCAS) les producteurs regroupés en GIE), et d'autre part pour bénéficier de plus de terres agricoles.

Un leader communautaire exprimait ainsi sa stratégie : « si les terres ne sont pas occupées par nous-mêmes, d'autres viendront les mettre en valeur et les posséderont pour toujours ; de ce fait, nos futurs descendants n'auront pas de superficies à cultiver ».

Les GIE sont regroupés en Unions de GIE autour de chacun des secteurs (le périmètre aménagé est divisé en six secteurs). Ces organisations sont dotées d'un président et d'un bureau. Ce sont ces unions qui s'occupent de la gestion de l'eau et de l'entretien courant des aménagements tandis que les grands travaux tels que la réhabilitation des périmètres agricoles, la maintenance des stations de pompage et l'aménagement de nouveaux périmètres reviennent à la SODAGRI de par ses prérogatives que l'État du Sénégal lui a assignées.



Outre ce rôle dans l'exploitation et la maintenance des réseaux, l'objectif initial de ces unions était de jouer un rôle d'interface entre les GIE et les autres acteurs tels que la SODAGRI, les élus locaux et la CNCAS, institution financière installée à Kolda dont l'objectif principal était de financer les campagnes agricoles par l'octroi de crédits de campagne et d'équipement aux organisations de producteurs. Les GIE doivent en particulier négocier avec les prestataires de services les modalités d'accès au crédit, d'acquisition des intrants, d'attribution des parcelles.

Dans le but de constituer une seule force sociale, économique et politique, pouvant peser sur le développement de la zone, les Unions se sont fédérées en 1999 pour former la Fédération des Producteurs du Bassin de l'Anambé (FEPROBA). Elle constitue dès lors le porte-parole de tous les paysans, notamment auprès de la SODAGRI dont elle constitue le partenaire privilégié.

Malgré cette organisation des producteurs, l'absence d'un cadre de concertation regroupant tous les acteurs

(agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, élus locaux, services techniques, etc.) constituait un facteur bloquant pour une meilleure appropriation des processus d'usage multiple et le partage équitable des bénéfices entre toutes les parties prenantes concernées par les ouvrages. Conscients et convaincus de cette difficulté, les autorités locales, les services techniques, les collectivités locales et les différents usagers ont créé en 2011 une plateforme des acteurs de l'eau et du foncier dans les bassins de la Kayanga et de l'Anambé avec l'appui de la GWI.

La plateforme a pour objectifs principaux la promotion du dialogue entre les acteurs, la gestion des conflits liés à l'utilisation de la ressource en eau et au foncier, la promotion de l'accès des femmes et des groupes vulnérables (jeunes, handicapés) à l'eau et aux terres irriguées. L'arrêté portant la création officielle de la plateforme n'est pas encore signé par le Gouverneur de la région de Kolda mais la plateforme est aujourd'hui opérationnelle avec la réalisation des activités suivantes inscrites dans son plan d'action 2012

- Séances d'échanges qui ont débouché sur un accord de principe de la SODAGRI et des PCR pour désormais impliquer les producteurs dans le processus d'attribution des parcelles. Ceci n'était pas le cas auparavant car la SODAGRI s'occupait librement de l'affectation des parcelles alors que ces prérogatives reviennent légalement au conseil rural.

***Facteurs de succès : les conditions d'un dialogue permanent entre acteurs sont créées pour une exploitation rationnelle et durable des ressources en eau.***

Les discours tenus par certains membres de la plateforme lors des réunions de concertations en 2011 et 2012 montrent qu'ils se préoccupent du partage des responsabilités et des bénéfices issus des réservoirs de barrages. La SODAGRI en est un exemple car désormais elle ne s'occupe plus de l'attribution des parcelles agricoles et affiche une position beaucoup plus favorable au dialogue et à la concertation sur la gestion du foncier.

L'atelier de restitution du processus de vulgarisation des POAS tenu le 19 juillet 2012 à Saré Coly Sallé en présence de cinquante membres des observatoires et des présidents des quatre communautés rurales (Kandia, Kandiyaye, Saré Coly Sallé et Médina Chérif) a permis d'évaluer les premiers résultats enregistrés suite à la vulgarisation :

- les producteurs, tout comme les éleveurs, ont pris conscience de leur droit d'accès au foncier et aux ressources en eau, mais aussi de ceux des autres usagers ;

- Conduite des caravanes de sensibilisation sur les bonnes pratiques agro-silvo-pastorales avec l'implication des services techniques (agriculture, élevage, pêche, eaux et forêts) et du service d'appui au développement local (une représentation des services technique de l'Etat au niveau des arrondissements).

- dans les communautés rurales de Kandia et de Saré Coly Sallé, certains producteurs qui cultivaient illégalement sur des zones réservées aux parcours de bétail ont décidé de se conformer aux dispositions des POAS en libérant le parcours de bétail ;

- les coupes abusives de bois qui se pratiquaient dans la forêt communautaire de Kandia ont significativement diminué avec la sensibilisation conduite par les observatoires en synergie avec les services départementaux des eaux et forêt de Vélingara ;

- les présidents des communautés rurales de Saré Coly Sallé et de Médina Chérif se disent moins sollicités pour des conflits en rapport avec le foncier.

- les présidents des communautés rurales dont les POAS sont vulgarisés ont décidé de se concerter pour élaborer et signer des arrêtés d'application de ces POAS.

Les émissions radio et les caravanes de sensibilisation pour la vulgarisation des POAS commencent à porter leurs fruits en faveur de la diminution des conflits. Auparavant j'étais souvent sollicité pour régler des conflits liés à la divagation animale et l'occupation illégale de pistes de parcours de bétail mais grâce à la sensibilisation sur les POAS, des producteurs ont pris l'engagement solennel de libérer les pistes de parcours de bétail qu'ils occupaient.

J'envisage aussi de faire une délibération sur les pistes de bétail et zones de pâturage autorisées.

(Abdoulaye BALDE PCR Saré Coly Sallé)

### ***Propositions d'amélioration : mise en place d'un fonds pour l'autonomisation financière de la plateforme.***

Pour assurer la continuité de ses actions, la plateforme gagnerait à mettre en place un fonds permanent qui pourra être alimenté par une contribution des budgets des conseils ruraux et des autres partenaires techniques. Cela demandera des engagements formels des présidents de communautés rurales appuyés par des actes juridiques.

D'autres activités communautaires pourront aussi être expérimentées comme l'idée proposée par le Président de la FEPROBA d'initier l'exploitation de parcelles agricoles par les producteurs regroupés en GIE dont une partie des retombées devra contribuer au fonctionnement de la plateforme.

## **2.4 Partage des bénéfices agricoles**

La cartographie des exploitants des terres irriguées du bassin de l'Anambé fait apparaître d'une part, des petits producteurs, autochtones pour la plupart pratiquant une agriculture de subsistance, et d'autre part de grands producteurs allochtones (agro-business).

L'idée de partage des bénéfices issus de l'exploitation du périmètre est au centre des préoccupations des producteurs à faibles revenus et serait un bon prétexte pour améliorer le climat social entre les différentes catégories de producteurs.

Cependant, dans la pratique, le constat est que rares sont les grands producteurs qui ont intégré dans leur politique d'intervention ce volet social.

Le cas le plus illustrant noté dans le bassin de l'Anambé est celui de la SODEVOL qui appuie les petits producteurs du secteur G (périmètre situé sur la rive gauche du fleuve Anambé).



Canal primaire bétonné du périmètre aménagé du bassin de l'Anambé (crédit photo : SODAGRI)

**Acquis : système de partage des bénéfices promu par la SODEVOL pour appuyer les petits producteurs.**

La Société de Développement des Oléagineux (SODEVOL) développe un partenariat avec les petits producteurs membres de l'union du secteur G, basé sur le partage des bénéfices issus des activités de production agricole tout en leur faisant profiter d'un accompagnement technique qui leur permet d'améliorer leur système de production.

C'est en ce sens que la SODEVOL a entrepris les actions suivantes :

- l'encadrement de près de six cent (600) producteurs intéressés par les cultures de plateau comme le maïs, le tournesol et le jatrofa en faisant l'avance des intrants (semences, fertilisation, matériel agricole) à payer après la récolte, et la mise à disposition

d'animateurs formés sur la technique de production de chaque variété. Les récoltes sont ensuite achetées par la SODEVOL pour un prix qu'elle fixe en début de contrat avec les producteurs.

- la SODEVOL dispose de 200 ha fonctionnels et paye l'intégralité des frais de pompage pour quatre vingt (80) producteurs exploitant une superficie de 98 ha dans le même secteur agricole que lui. En effet, en campagne de contre saison (février-mai), l'alimentation en eau des parcelles (SODEVOL et petits producteurs) est assurée par une seule pompe non modulable, obligeant la SODEVOL à céder aux petits producteurs les quantités d'eau qu'elle ne parvient pas à utiliser en rapport avec la faible superficie dont elle dispose dans la partie fonctionnelle du réseau d'irrigation.

- la mise à la disposition des petits producteurs du matériel agricole en prestation de service (tracteur : 20 000 FCFA/ha labouré, et moissonneuse-batteuse : 20 000 F CFA/ha récolté) .

- l'incitation des petits producteurs à respecter les bonnes techniques culturales, le calendrier agricole et les normes pour l'irrigation.

- la participation à l'entretien des aménagements avec 7 200 m de canaux ( secondaires + tertiaires ) curés et 1350 m de canaux secondaires faucardés en 2011. L'entretien des canaux primaires nécessitant plus de moyens mécaniques sont réalisés par la SODAGRI.

Nous avons remarqué qu'avec l'arrivée de la SODEVOL, les producteurs du secteur G sont devenus moins attentistes vis-à-vis de la SODAGRI pour aller en campagne agricole. Ils se débrouillent pour trouver les intrants (semences, engrais, etc.), adoptent les bonnes pratiques culturales, développent l'esprit d'entreprise et apprennent de plus en plus aussi à rester en groupe.

(Birane KANE : DT SODAGRI)

- la fourniture de semences de riz à la Sahélienne d'Entreprise de Distribution et d'Agro-Business (SEDAB) à travers un contrat. les productions de semences certifiées sont achetées par la SEDAB et mises à la disposition des producteurs à un prix subventionné par l'État du Sénégal.

- le même type de contrat est signé avec l'ONG Wold Vision pour la fourniture de maïs destiné aux populations vulnérables dans le cadre de l'aide alimentaire de Wold Vision.

- les terres exploitées par la SODEVOL au niveau du périmètre sont traitées avec de la chaux et du NPK qui améliorent ses qualités nutritives du sol, en plus de l'utilisation d'engrais vert avec le premier labour, alors que le brûlis était jadis pratiqué pour le nettoyage des parcelles.

Avec l'influence de la SODEVOL, les petits producteurs du secteurs G adoptent les bonnes pratiques culturales.

Par ces multiples actions, la SODEVOL participe à la création d'un pôle semencier dans le Bassin de l'Anambé et à la lutte contre l'insécurité alimentaire. Par ailleurs, la SODEVOL participe également à la création d'emplois avec 27 ouvriers engagés en 2011 dans les activités de production en régie.

Vulgarisation de bonnes pratiques agro-silvo-pastorales à Kandia (crédit photo SODAGRI)



***Facteurs de succès : Engagement de l'Union des producteurs du secteur G pour mettre en place un fonds de crédit agricole avec l'appui octroyé par la SODEVOL.***

L'Union des producteurs du secteur G compte utiliser l'appui octroyé par la SODEVOL aux petits producteurs pour constituer un fonds de crédit agricole. Chaque petit producteur payera une somme équivalente aux frais de pompage (qui est donné gratuitement par la SODEVOL) dans un fonds local. Ce capital permettra à l'Union de disposer d'un fonds de roulement pour une autonomie de financement des campagnes futures (semences, fertilisation, gasoil, etc.). Ce projet, s'il est bien réfléchi et mis en œuvre, va contribuer à la durabilité du système de production des petits producteurs du secteur G pour une mise en valeur efficace des aménagements.

Le défi sera alors de faire accepter aux producteurs de payer le coût de l'eau mise gracieusement à leur disposition

par la SODEVOL, à un coût fixé d'un commun accord pour constituer le fonds de crédit.

***Propositions d'amélioration : optimiser les avantages tirés de la riziculture.***

Il est noté que le partenariat entre les producteurs, la SODAGRI et les élus locaux n'est pas formalisé. Ainsi, pour une mise en valeur plus efficiente des terres irriguées, il est nécessaire que les rapports de travail entre les différentes parties prenantes (producteurs, SODAGRI, élus locaux) soient documentés avec une définition claire des rôles et responsabilités de chaque partie. Ce document devra bénéficier d'un cachet juridique avec l'implication des autorités administratives pour son approbation et le suivi de sa mise en œuvre effective.

## 2.5 Partage des bénéfices de la pêche

### *Acquis : Organisation des pêcheurs en GIE autour d'une activité assez productive.*

Le développement de la pêche grâce à la mise en eau des barrages de Niandouba et du Confluent a favorisé l'éclosion d'une dynamique organisationnelle à travers les GIE. En 2010, l'Union des pêcheurs du bassin de l'Anambé affiliées à Fédération Nationale des Groupements d'Intérêt Économique (FENAGIE) Pêche regroupe 593 membres répartis dans 31 groupements. La pêche se pratique toute l'année au niveau des réservoirs de Niandouba et du Confluent, et des cours d'eau secondaires. Trois saisons de captures rythment l'activité de pêche : la haute saison de septembre à décembre, la moyenne saison de janvier à mai et la basse saison de juin à juillet-août.

### *Facteurs de succès et contraintes*

La disponibilité permanente de l'eau en toute saison et l'organisation des pêcheurs en GIE constituent des facteurs de succès. Cependant, l'activité est encore de type traditionnel et de faible envergure par rapport aux potentialités de la zone en termes de disponibilité des ressources en eau. Les prises sont destinées en grande partie à la consommation locale, les marchés étant éloignés des sites de débarquement, mais surtout, il n'existe pas de moyens de conservation. L'utilisation des nasses (engins prohibés), le battage des eaux et la capture des juvéniles, ainsi que le manque d'organisation de la filière constituent les problèmes majeurs actuellement observés dans le bassin. Pour le moment, aucune mesure drastique n'est prise par la SODAGRI, ni par le service départemental de la pêche.

Les revenus journaliers tirés de la pêche varient entre 3 500 et 10 000 FCFA. Les prix varient entre 1 000 FCFA le kilogramme à Vélingara, et entre 600 à 750 FCFA au niveau des marchés périphériques (Diaobé, Kounkané, kabendou), et à 250 FCFA dans les villages. Des revenus substantiels sont donc générés par l'activité pour 593 pêcheurs recensés dans 31 GIE en 2010. (Source : Direction de la Pêche Continentale)vt



### **Proposition d'amélioration : réorganiser la filière, optimiser les avantages tirés de la pêche.**

Le partage des bénéfices tirés de la pêche peut être amélioré dans le bassin de l'Anambé par le

- renforcement organisationnel des groupements de pêcheurs par la SODAGRI en rapport avec le service

départemental de la pêche pour l'accès au crédit d'équipement en matériel de pêche ;

- le renforcement de capacité des GIE de pêcheurs par le service départemental de la pêche sur les techniques de pêche plus productives et moins onéreuses par rapport aux méthodes traditionnelles.

## Conclusion

L'analyse des bonnes pratiques en cours autour des barrages de Niandouba et du Confluent a révélé que :

- la concertation entre les acteurs (administration, élus locaux, SODAGRI, producteurs, etc.) impliqués dans la gestion et l'exploitation des ressources valorisées par la construction des barrages est une condition essentielle pour assurer les usages multiples et le partage équitable des bénéfices dans un climat social apaisé, loin des conflits qui ont longtemps marqué le bassin de l'Anambé...

- des procédures d'affectation des parcelles agricoles concertées et issues d'une analyse basée sur des critères pertinents (taille des familles à nourrir par le producteur, besoins alimentaires, capacité d'exploitation des parcelles, etc.), doivent être nécessairement établies et appliquées pour sécuriser la gestion foncière...

- les Plans d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS) constituent des outils de réduction des

conflits fonciers en ce sens qu'ils permettent de définir les vocations des sols et de réglementer leurs utilisations pour les principales activités productrices en milieu rural (agriculture, élevage et pêche). Ils permettent de localiser entre autres les pistes de parcours du bétail, les zones autorisées pour le pâturage et l'abreuvement du bétail afin de prévenir la divagation animale.

- les premiers résultats tirés de l'application des POAS (libération de certaines pistes de parcours du bétail occupées illicitement par des producteurs, une nette réduction des conflits entre agriculteurs et éleveurs, etc.) méritent d'être consolidés par l'élaboration consensuelle et l'adoption par les présidents de communautés rurales d'arrêtés d'application des règles du POAS. Un plan de financement des activités de veille pour l'application effective des POAS devra être élaboré par chaque communauté rurale et pris en compte dans leur budget.

- concernant le cadre institutionnel, le partenariat entre acteurs, (SODAGRI, producteurs et élus locaux) reste encore à l'état informel. Ceci ne milite pas en faveur de la responsabilisation des acteurs et du respect de leurs obligations. C'est en ce sens que des initiatives doivent être prises par exemple en officialisant la plateforme des acteurs de l'eau et du foncier et en mettant en place un mécanisme de financement durable de ses activités.

- une charte du domaine irrigué de l'Anambé devra aussi être initiée

entre les différentes parties prenantes (autorités administratives, SODAGRI, collectivités locales, usagers). Ce document va fixer les rôles et responsabilités de chaque acteur afin de sauvegarder les ressources naturelles impliquées dans l'irrigation tout en assurant leur rentabilité. En ce sens elle posera des règles d'utilisation optimale du domaine irrigué compte tenu du caractère limité, stratégique et dégradable des ressources eaux et terre et de leur caractère de patrimoine national.

# Références :

- État des lieux autour des barrages de Confluent et de Niandouba au Sénégal, GWI/iDEV, octobre 2010.
- Partage des bénéfices issus des grands barrages en Afrique de l'Ouest, IIED, 2009.
- Plan d'Action de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) du Sénégal, Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE), 2007.
- Étude de la tarification de l'eau et de la maintenance des aménagements hydro agricoles dans le bassin de l'Anambé, SODAGRI, 2005.
- Rapport du forum sur la problématique de la gestion foncière et la relance des activités agricoles dans le bassin de l'Anambé, SODAGRI, 2009.
- Rapport de l'atelier sur la gouvernance foncière autour des barrages de Niandouba et du Confluent au Sénégal, GWI, juin 2011.
- Données d'enquêtes de l'étude de cas sur l'approche d'intervention de la SODEVOL dans les périmètres aménagés du bassin de l'Anambé, GWI, 2012.
- Rapport sur la vulgarisation des POAS dans les communautés rurales de Kandia, Kandiaye, Saré Coly sallé et Médina Chérif, GWI, juillet 2012.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de l'UICN, de l'IIED ou des autres organisations concernées.

Le présent ouvrage a pu être publié grâce à un soutien financier de la Fondation HOWARD G.BUFFETT.

**Publié par** : Consortium UICN-IIED/Projet GWI-Barrages.

Comité éditorial : Modou DIOUF UICN-Sénégal, Jérôme KOUNDOUNO  
UICN-Bureau Régional (Ouagadougou)

Revu par : Jamie Skinner, Racine KANE, Amadou Matar DIOUF,  
Safietou SALL

Validé par : la plateforme des acteurs de l'eau et du foncier autour des  
terres irriguées du bassin de l'Anambé.

**Droit d'auteurs** : 2013 Union internationale pour la conservation de la nature.

La reproduction de cette publication à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite préalable du (des) détenteur (s) des droits d'auteur à condition que la source soit dûment citée.

La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans autorisation écrite préalable du (des) détenteur (s) des droits d'auteur.

**Citation** : Union internationale pour la conservation de la nature, janvier 2013, Capitalisation de bonnes pratiques en matière de gouvernance autour des grands barrages : cas de Niandouba et du Confluent, Dakar, Sénégal, 28pages.

**ISBN** : 978-2-8317-1588-9

**Conception et mise en page** : Pape Magueye BA

**Impression** : Print Impact

**Disponible auprès de** : UICN (Union internationale pour la conservation de la nature)  
Bureau Sénégal  
Complexe Sicap Point E, Immeuble A, Avenue Cheikh Anta Diop  
BP 3215 Dakar Sénégal  
Tél. (00221) 33 869 02 80 ; Fax (00221) 33 824 92 46.

**Crédits photos** : service communication SODAGRI



**Union Internationale pour  
la Conservation de la Nature**

Bureau du Sénégal  
Sicap Point E  
Immeuble A, deuxième étage  
B.P. 3215 Dakar, Sénégal  
Tel. +221 33 869 02 80  
Fax. +221 33 824 92 46  
[uicnsenegal@iucn.org](mailto:uicnsenegal@iucn.org)